

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
30360

PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 19 novembre 2020

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire
Secrétaire de séance : Mme Pauline MASSON, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Georges DAUTUN, Benoît GASTAUD,
Norbert JOULLIA, Pauline MASSON, Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD, Anne SAPET,

Étaient excusés : Christophe DANIEL,

Procurations de : Christophe DANIEL à Georges DAUTUN.

Ouverture du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2020 à 19h 41

Au foyer municipal, place du 19 mars 1962,
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Madame Pauline MASSON soit désignée secrétaire de séance,
- Ainsi que l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2020,

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Monsieur le Maire fait état de la notice explicative de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire:

- La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif.,
- L'ensemble des mesures sont applicables à compter du 16 novembre 2020 (sauf disposition expresse prévoyant une date différente) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce stade jusqu'au 16 février 2021 inclus :
 - Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu,
 - Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes,
 - Possibilité de réunion par téléconférence ou visioconférence,
 - Fixation du quorum au tiers des membres présents et possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

Délibération n° 2020 – 45 : Attributions du Fond de Concours 2017 :

Monsieur le Maire explique que grâce au dispositif des fonds de concours régi par l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales), Alès Agglomération finance une partie de la réalisation d'un équipement communal.

- Le fonds de concours est attribué pour une ou plusieurs opérations d'investissement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours et le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser :
 - 80% du montant de l'ensemble des aides accordées pour le projet.
 - 50% de la part résiduelle de financement revenant à la commune.
- Les fonds de concours attribués ne pourront en aucun cas dépasser les crédits votés annuellement par le Bureau de Communauté.
- Le potentiel et l'effort fiscal : 50% du montant total des fonds de concours aux communes
- Le principe proposé est de favoriser les communes les plus pauvres mais qui font un effort fiscal, (Potentiel fiscal) et de défavoriser les communes les plus riches et celle qui font peu d'effort fiscal.

A ce titre, un fonds de concours d'investissement avait été accordé en 2017 pour un montant de 10 438 € et jamais utilisé. Il sera perdu au 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose de le faire valoir sur la facture de réfection de la voirie communale attribué à LAUTIER–MOUSSAC pour un montant de 66 160, 92 €.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 – 46 : Attributions du Fond de Concours exceptionnel 2020 :

Monsieur le Maire indique qu'un fonds de concours exceptionnel va être attribué au titre de la relance de l'activité économique en ces temps difficiles pour les entreprises.

Le montant de l'enveloppe globale exceptionnelle à partager entre les communes membres de la Communauté d'Alès est de 1 000 000 €,

Sachant que la somme de 200 000 € est réservée aux communes qui ont été touchées par les inondations du 19 septembre 2020 et que le solde sera ventilé entre les communes qui feront une demande d'attribution, le montant qui nous sera attribué n'est pas connu à ce jour.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour proposer de faire valoir pour ce fonds de concours exceptionnel la facture des travaux du cheminement de l'école attribués à l'entreprise JOFFRE pour un montant de 5 868, 00 € ainsi que réfection de la voirie du « chemin du Vallat du Rat » attribués à l'entreprise JOFFRE pour un montant de 7 032, 00 €, soit un **montant total de 12 900 €.**

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020 :

Point de l'ordre du jour annulé

Conventions avec Alès Agglomération :

• Délibération n° 2020 – 47 : Convention financière pour l'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie :

- La Commune gère, sur son territoire, le service public de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ce service public est financé par le budget général de la Commune.
- Dans le cadre de cette compétence, en application des dispositions des articles L2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que l'aménagement et la gestion des points d'eau rendus nécessaires.
- Il apparaît que l'approvisionnement des points d'eau de types bouche et poteau d'incendie situés sur le territoire de la Commune est assuré par le service public d'alimentation en eau potable (AEP).
- Depuis le 1er janvier 2020, Alès Agglomération est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune.
- En sa qualité d'usager du service public de l'AEP d'Alès Agglomération, la Commune est donc tenue de supporter financièrement le coût de l'eau transportée et consommée sur chaque bouche ou poteau d'incendie situé sur son territoire.

- La présente convention, conclue pour une durée de 6 ans prenant effet au 1er janvier 2020, définit les conditions dans lesquelles la Commune versera à Alès Agglomération (budget annexe de l'eau potable) une indemnité financière forfaitaire annuelle, calculée en fonction du nombre de points d'eau DECI alimentés par le service public de l'AEP sur son territoire.
- La Commune versera, chaque année, une indemnité forfaitaire de 120 € (cent vingt euros) par bouche ou poteau incendie situé sur son territoire :
 - A date de signature de la présente convention, 3 bouches et poteaux incendie ont été recensés sur le territoire de la Commune. Pour l'année 2020, la Commune s'acquittera donc d'une indemnité financière de 360,00 euros à Alès Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil de refuser la convention financière de l'alimentation des points de défense extérieure contre l'incendie entre Alès Agglomération et notre commune :

- De ne pas l'autoriser à signer ladite convention ainsi que les avenants à venir correspondants.
- Et demande qu'une participation plus juste soit proposée aux petites communes ou que le coût soit basé sur la consommation réelle relevée sur chaque hydrant sachant que ceux-ci ne sont utilisés que pour la défense incendie et non pour le nettoyage des rues, etc...

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 – 48 : Mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des transferts de compétence entre la Commune et ALES AGGLOMERATION :

- En application de l'article L5211-5 renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.
- La mise à disposition budgétaire et comptable (transfert actif / passif) est constatée par la présente convention établie contradictoirement entre les parties.
- Est constatée par la présente convention la mise à disposition à l'Agglomération à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2020 des biens et équipements rattachés aux compétences suivantes :
 - Eau potable,
 - Assainissement (partie extension),
 - Réseau pluvial urbain
- Solde exercice 2019 et transfert de résultats
 - Le solde de la section investissement 2019 du budget Assainissement s'élève à 64 408.38 €. Début 2020, la Commune a terminé de prendre en

charge des travaux en cours à hauteur de 66 160.92 €. Ce qui fait un solde d'investissement globalisé de -1 751.64 €.

- Conformément à la doctrine validée par le Comité des Maires, les deux parties décident qu'il n'y a pas de transfert de résultat.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 49 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la communauté d'Alès Agglomération,

Monsieur le maire déclare que le Conseil de la Communauté d'Alès Agglomération du 12 octobre 2020 a approuvé le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service, établi par le service assainissement collectif de la communauté Alès Agglomération, et présenté par son Président.

- *Délibération C2020_07_28 du Conseil de la Communauté d'Alès Agglomération qui comporte en annexe la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, ainsi qu'un projet de délibération de conseil municipal*
- L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :
 - « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
- Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.
 - Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.
 - Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
 - Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. ».
- D'autre part, l'article L.1411-13 du CGCT indique :
 - « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués ... sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le

cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.

- o Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affichage apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 20/10/2020 |
| Reçu en préfecture le 20/10/2020 |
| Affiché le 20/10/2020 |
| ID : 030-200066918-20201012-C2020_07_28-DE |

3.47 Commune de Saint Jean de Ceyrargues

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

| | | Au 01/01/2019 | Au 01/01/2020 |
|---|-------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service | | 0 € | 0 € |
| Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) | Part de la collectivité | 1 400 € | 2 400 € |
| | Part communale | 1 000 € | 0 € |
| Participation aux frais de branchement | | Sur devis | 2 018,50 €HT |

| Tarifs | | Au 01/01/2019 | Au 01/01/2020 |
|---|--|---------------|---------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement ⁽¹⁾ | 6.48 € | 23.72 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m3) | Tranche unique | 1.4528 €/m3 | 1.5138 €/m3 |
| Autre : | | - | - |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement ⁽¹⁾ | - | - |
| Part proportionnelle (€ HT/m3) | Tranche unique | - | - |
| Part communale | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement ⁽¹⁾ | 5.50 € | - |
| Part proportionnelle (€ HT/m3) | Tranche unique (non assujettie à la TVA) | 0.4000 €/m3 | - |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | Taux de TVA ⁽²⁾ | 10% | 10% |
| Redevances | Modernisation des réseaux de collecte | 0.1500 €/m3 | 0.1500 €/m3 |
| | VNF rejet : | - | - |
| | Autre : _____ | - | - |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° C2018_10_06 du Conseil de Communauté en date du 13/12/2018 relative aux tarifs et redevances Alès Agglomération.

Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Tarifs | Au 01/01/2019 en € | Au 01/01/2020 en € | Variation en % |
|---|-----------------------------|-----------------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 6.48 | 23.72 | + 266.05% |
| Part proportionnelle | 174.34 | 181.66 | + 4.20% |
| Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité | 180.82 | 205.38 | + 13.58% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | - | - | - |
| Part proportionnelle | - | - | - |
| Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire | - | - | - |
| Part communale | | | |
| Part fixe annuelle | 5.50 | - | - 100.00% |
| Part proportionnelle | 48.00 | - | - 100.00% |
| Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la commune | 53.50 | - | - 100.00% |
| Taxes et redevances | | | |
| TVA si service assujetti | 19.88 | 22.34 | + 12.35% |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 18.00 | 18.00 | + 0.00% |
| VNF Rejet : | - | - | - |
| Autre : _____ | - | - | - |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m³ | 37.88 € | 40.34 € | + 6.48% |
| Total TTC | 272.20 € | 245.71 € | - 9.73% |
| Prix TTC au m³ | 2.27 €/m³ | 2.05 €/m³ | |

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité : afin de pouvoir maintenir la politique environnementale en matière d'assainissement, il a été convenu de fixer de nouveaux montants à la redevance communautaire générale.

Le Conseil de Communauté ayant approuvé le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service, Monsieur le Maire invite le Conseil doit prendre acte du rapport annuel qui lui a été présenté et qui sera joint à la délibération n° 2020 - 49.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 50 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'ex – syndicat de la DROUDE,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le 12 octobre 2020, la Communauté d'Alès Agglomération a approuvé le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'ex-Syndicat de la Vallée de la Droude, établi par le service du Département de l'Eau d'Alès Agglomération, et présenté par le Président d'Alès Agglomération.

- L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :
 - « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
- Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.
- Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
 - Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
 - Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
Ces rapports sont, le cas échéant, présentés dans les mêmes délais à la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. »
- RPQS ex-syndicat de la DROUDE (extraits) :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2018 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2019 | Variation en % |
|--------------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Saint-Jean-de-Ceyrargues | 107 | 106 | 0 | 106 | -0,93% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,82 abonnés/km au 31/12/2019 (28,49 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,55 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,57 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 87,2 m³/abonné au 31/12/2019. (95,53 m³/abonné au 31/12/2018).

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 13 | 0 | 13 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 13 | 0 | 13 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2018 | Taux de conformité exercice 2019 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

Le Conseil de Communauté ayant approuvé le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'ex-syndicat de la DROUDE,

Monsieur le Maire invite le Conseil a prendre acte du rapport annuel qui lui a été présenté et qui sera joint à la délibération n° 2020 – 50 accompagné de la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, ainsi qu'un projet de délibération de conseil municipal.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 51 : Autorisation pour Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2020 jusqu'à l'adoption du budget 2021 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget 2021.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 52 : Renforcement du réseau électrique du quartier des écoles réalisé avec le concours avec le SMEG :

A la suite d'une demande formulée lors de la visite du printemps dernier du SMEG en mairie, nous avons reçu le dossier de demande d'inscription au programme d'investissement n°20 – REN – 53 concernant le renforcement du poste BTA du quartier des écoles.



ETAT FINANCIER ESTIMATIF
SAINT JEAN DE CEYRARGUES - SECTEUR 02
RENFORCEMENT BTA POSTE ST JEAN DE CEYRARGUES

20-REN-53

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

| | | |
|---|------------------------|------------------------------------|
| Travaux : | 118 519,95 € HT | |
| Ingénierie : | 6 000,00 € HT | |
| Autre : | 6 000,00 € HT | |
| Total des dépenses prévisionnelles : | 132 519,95 € HT | 159 023,94 € TTC (TVA: 20%) |

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

| Programme | Travaux HT subventionnés | | Subvention | | Participation Collectivité |
|-------------------------|--------------------------|------|------------|---------------------|----------------------------|
| FACE AB/REN 2021 [DIPI] | 132 519,95 € | FACE | 80,00 % | 106 015,96 € | 0,00 € |
| | | SMEG | 20,00 % | 26 503,99 € | |
| | 132 519,95 € | | | 132 519,95 € | 0,00 € |

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

| | |
|--|------------|
| Participation de la collectivité aux travaux : | 0 € |
| TVA (20 %) : | 0 € |
| Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : | 0 € |

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

| | |
|------------------------|------------|
| Acompte N°1 de 50% : | 0 € |
| Acompte N°2 et solde : | 0 € |
| TOTAL | 0 € |

Monsieur le Maire confirme que le resta à charge pour la commune sera nul pour cette opération et demande au Conseil d'approuver le renforcement du poste BTA du quartier des écoles.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Délibération n° 2020 / 52 : Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières de la parcelle B 0453 de la famille MICHEL :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la vente d'un bien situés 12 rue de l'église à Saint Jean de CEYRARGUES,

- Parcelles B 0453, d'une superficie de 60 m² aux conditions financières proposées, soit une offre d'acquisition au prix de 60 000, 00€ (soixante mille euros),

Conformément à la délibération 2020/13- alinéa 12 du 05 juin 2020, Monsieur le maire a consulté les membres du Conseil par voie dématérialisée le 27 octobre 2020, en indiquant que ces cessions n'entraient pas dans les acquisitions proposées au budget 2020 de la Commune. La réponse majoritaire des Conseillers ayant été de ne pas préempter. Il a répondu négativement à cette DPU le 27 octobre dernier tout en indiquant qu'il en serait rendu compte au prochain CM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme que le droit de préemption n'avait pas à être exercé sur ce bien immobilier.

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 +00

Reconduction pour trois ans du contrat de prestation « Horizon Villages CLOUD » de JVS MARISTEM.

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu la proposition de reconduction du contrat qui nous lie à JVS - MARISTEM



9 / 1

**ANNEXE 1 AU CONTRAT HORIZON VILLAGES CLOUD
NOUVEAU MILLESIME**

MAIRIE DE ST JEAN DE CEYRARGUES
1 PLACE DE LA MAIRIE
30360 SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Numéro contrat : H20201101-11320/01

Article 1 - Descriptif & Tarifs

| | Descriptif | Quantité | Coût H.T. |
|-----------|--|----------|-----------|
| L745/0147 | CT HV CLOUD - NVEAU MILLESIME | 1,00 | |
| L745/0140 | HORIZON VILLAGES CLOUD | 1,00 | |
| L745/2340 | DROIT D'ACCES LOGITHEQUE HV CLOUD 100 à 20 | 1,00 | 720,00 |
| L745/2440 | FORFAIT ANNUEL HV CLOUD 100 à 200 | 1,00 | 2 276,00 |
| L745/3160 | FORFAIT ANNUEL HV DOCUMIND COURRIER | 1,00 | 244,00 |
| L745/3140 | FORFAIT ANNUEL CLOUD DOCUMIND PIECE COM | 1,00 | |
| A299/0200 | REDEVANCE CHORUS PRO 501-2000 HAB | 1,00 | |
| P562/2550 | HEBERGEMENT DOCUMIND Maxi 4GO | 1,00 | 204,00 |
| L745/3990 | HVCLOUD - PACK DEMAT AVEC MODULES | 1,00 | 240,00 |

Article 2 - Effet du contrat

La date d'effet du contrat est fixée au : 01/11/2020

La première facturation portera sur la période du : 01/11/2020 au 31/10/2021

Ce document ne constitue pas une facture.
Merci de nous le retourner signé.

Fait à Le

Le Client

LA SAS JVS MAIRISTEM
SAS JVS MAIRISTEM

Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver la reconduction de ce contrat pour une durée de trois ans

Pour : 09 + 01

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Convention avec l'Association des Chasseurs de St Jean pour réaliser une culture faunistique :

Monsieur le Maire fait part au CM d'une proposition de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Saint Jean de Ceyrargues concernant les parcelles B 0235 et B 1054 du lieu-dit « Serre de cabanis » de rédiger un bail de chasse sous seing privé afin d'y exercer des activités d'exploitation de culture à gibier.

Une clause de ce bail réservera à la municipalité un droit de passage permanent à toute fins utiles.

La présente location à titre gracieux sera établie pour une période de trois années consécutives commençant à partir du vendredi 01 janvier 2021 renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au CM d'accorder à l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Saint Jean de Ceyrargues l'autorisation d'exercer des activités d'exploitation de culture à gibier sur les parcelles communales B 0235 et B 1054 du lieu-dit « Serre de CABANIS » et demande au Conseil d'autoriser la signature de ce bail de chasse.

La procuration déposée à l'occasion de ce Conseil Municipal par Monsieur Christophe DANIEL, Conseiller Municipal et Président de l'Association des Propriétaires et Chasseurs de Saint Jean de Ceyrargues n'est pas prise en compte à l'occasion de ce vote.

Pour : 09 + 00

Contre : 00 + 00

Abstention : 00 + 00

Installation de la Commission Electorale Communale pour la période 2020 / 2023 :

Concernant le renouvellement de la Commission de Contrôle Electorale, par suite des courriers de Monsieur le Préfet du GARD en date du 14 septembre 2020 et de Madame la présidente du Tribunal Judiciaire d'ALES en date du 15 septembre 2020,

En collaboration avec Monsieur Benoit GASTAUD, Conseiller Municipal Délégué à la Commission électorale, nous avons proposé des candidatures :

- Concernant la Préfecture, Monsieur Roger PFISTER a été retenu au titre de Délégué de l'Administration Préfectorale,
- Concernant le Tribunal Judiciaire d'ALES, c'est Madame Solange GUIRAUD qui a été retenue au titre de Déléguée du Tribunal Judiciaire d'ALES,

Ces membres sont désignés pour une durée de trois ans et sont chargés :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le Maire qui est compétant depuis le Premier janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs,
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par ans.
- Enfin de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion de la liste électorale.

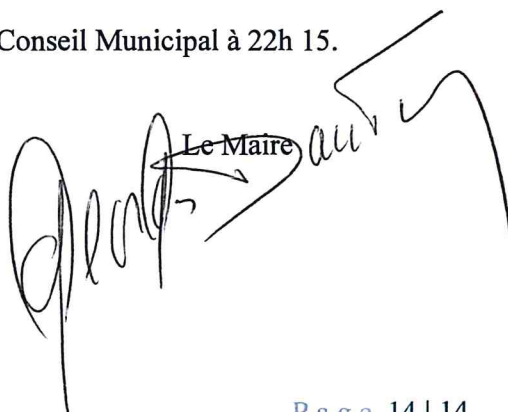
Informations diverses :

- Approbation des délibération non prises :
 - Délibération 2020 / 04 – 06 – 20 et 21

- EHPAD Jean LASSERRE à EUZET :
 - Il devrait ouvrir en janvier 2021 avec une capacité de 70 lits d'hébergement dont 6 temporaires et avec un secteur protégé de 14 lits, ainsi que 2 accueils de jours et 2 accueils de nuits, soit au total 74 lits et places.
- Travaux divers,
 - ROMESTANT pour 1 560 €,
 - Platanes Serre de CABANIS (Olivier et Cléa GAILLARD),
 - Devis roseaux pour la STEP de l'entreprise Coach au Jardin de St AMBROIX : 390, 00 € non assujetti à la TVA.
- Monsieur le maire a donné à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Ales Municipales l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins,
- Permis de construire mairie reçue en mairie la vendredi 07 novembre, transmis pour avis à notre architecte, signé le 10 novembre et affiché le 16 novembre 2020,
- Reconduction de nos abonnements EDF aux tarifs réglementés,
- Projet d'installation d'une borne incendie « chemin du Vallat du rat », visite des pompiers le 1er décembre à 9h 30,
- RDV chez Maître SCAMMACA, notaire à Vézénobres, pour l'achat de la parcelle Hernandez le 26 novembre à 10 h,
- Colis de Noël : la distribution est programmée pour le 20 décembre au matin,
- Illumination de la commune pour Noël : contrôle et nettoyage du matériel existant, acquisition d'une guirlande à poser sur l'ancien bâtiment municipal,
- Opération « Tranquillité Senior » de la Gendarmerie,
- Enquête « Bien mangé, bien produire » de l'Agglo,
- Réunion « Police » où Éric BARD nous a représenté :
 - Monsieur le gendarme NOE est notre référent local,
 - Demande d'une plus grande communication entre les communes,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire